

ARRÊTÉ

Arrêté n° TV-ADDUAE-21-014

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la décision n°E21000084/45 du 15 juillet 2021 du Président du tribunal administratif d'Orléans ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vendôme à une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme **du lundi 6 septembre à 8h30 au mercredi 6 octobre 2021 à 18h00.**

Cette procédure doit permettre la modification des dispositions du règlement littéral de la zone U2b comprenant la ZAC du quartier des Aigremonts, la correction d'une erreur matérielle dans le règlement littéral, la mise à jour de l'annexe sur les monuments classés et inscrits, ainsi que la mise à jour de corrections mineures.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves CORBEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et les documents annexés ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables à la Mairie de Vendôme où ils seront tenus à la disposition du public, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires suivants :

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h30. Sont exceptés les dimanches ainsi que les jours fériés.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la ville de Vendôme et de la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mentionnant en objet « *enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Vendôme* » :

Par courrier :

Monsieur Yves CORBEL, Commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération Territoires vendômois
Direction du développement urbain
BP 20107
41106 VENDÔME CEDEX

Par courriel : courrier@catv41.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la ville de Vendôme et sur celui de la communauté d'Agglomération Territoires Vendômois. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou sur les sites Internet mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : Un avis d'enquête sera affiché notamment aux portes de la mairie de Vendôme et autres points d'affichages de la commune, ainsi que de la communauté d'agglomération Territoires vendômois. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Vendôme et de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage

du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans la *Nouvelle République du Centre Ouest* et dans la *Renaissance*.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vendôme :

- le lundi 6 septembre de 8h30 à 12h ;
- le mardi 21 septembre de 8h30 à 12h ;
- le mercredi 6 octobre de 14h à 18h.

Les permanences auront lieu à la mairie de Vendôme. La clôture de l'enquête publique aura lieu **le mercredi 6 octobre à 18h00**.

Afin d'assurer la tenue de ces permanences dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes seront mises en place : port du masque obligatoire, lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydro alcoolique et utilisation d'un stylo personnel.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur puis mis à la disposition de celui-ci avec le dossier d'enquête publique et les documents annexés. En outre, dans la huitaine qui suit la réception du registre d'enquête et des documents annexes il rencontrera le président ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération, le registre et le dossier d'enquête accompagnés d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et de ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la communauté d'agglomération, au Préfet de Loir-et-Cher et au Président du tribunal administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra obtenir communication de ce rapport et de ces conclusions sur demande adressée au Président de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire de la communauté d'agglomération et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera en outre adressée au maire de Vendôme, au Préfet de Loir-et-Cher et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Fait à Vendôme, le 27 juillet 2021

Le Vice-Président délégué à l'aménagement de
l'espace communautaire,



Philippe MERCIER